

## Compte rendu de la séance du conseil municipal du lundi 15 mai 2017

### Nombre de conseillers :

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 39 |
| Présents :    | 31 |
| Excusés :     | 8  |
| Non excusés : | 0  |

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le QUINZE MAI, à VINGT HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 9 mai 2017 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Mme Monique DELESSARD, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. BORD - Mme VERGNAUD - M. CABUCHE - Mme LOPES -  
M. BECQUART - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme MONDIERE -  
M. TASD'HOMME - Mme MARTIN - M. GHOZELANE - Maires adjoints

M. TABUY - Mme GAUTHIER - Mme DANY - M. GUILLOT - M. MOUILLOT  
Mme LESAGE - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ROUSSEAU -  
M. HOUEMOND - Mme LACERDA - Mme IKIESSIBA - M. FRISSON - M.  
CALVET - Mme HEUCLIN - M. HESEL - M. MARTIN - Mme FIUZA - M.  
TORDJEMANN - Mme LAIR - Conseillers municipaux

### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. GANDRILLE - Mme POTIN PIOT - Mme MERAUD - M. RENAUD -  
M. POMMOT - Mme LACAZE - M. FINANCE - Mme SALMIN.

### ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

|                   |                |   |               |
|-------------------|----------------|---|---------------|
| <u>POUVOIRS :</u> | M. GANDRILLE   | à | Mme DELESSARD |
|                   | Mme POTIN PIOT | à | M. BORD       |
|                   | Mme MERAUD     | à | Mme VERGNAUD  |
|                   | M. RENAUD      | à | M. CALVET     |
|                   | M. POMMOT      | à | Mme LAIR      |
|                   | Mme LACAZE     | à | M. TORDJEMANN |
|                   | M. FINANCE     | à | M. HESEL      |
|                   | Mme SALMIN     | à | M. MARTIN     |

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VERGNAUD

**Madame Delessard** présente ensuite la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- 2017.03.03 Convention de mise à disposition gratuite d'espace et de moyens de la salle d'exposition des Passerelles entre l'association l'Atelier de la Cour Carrée, la communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne et la ville de Pontault-Combault, pour l'exposition Miroir du 7 au 11 mars 2017
- 2017.03.06 Marché subséquent passé avec la société ALPHA TP, 77170 Brie Comte Robert, pour des travaux de voirie et d'aménagement, rue du Plateau et avenue de la République. Marché qui prend effet à compter de sa notification, avec un délai d'exécution de 42 jours à compter de l'ordre de service, pour un montant de 138 656,90 € HT.
- 2017.03.06 Marché à procédure adaptée passé avec la société LYRECO France, 59700 Marly, pour la fourniture de papier reprographie pour photocopieurs et imprimantes (lot 1). Marché à bons de commande avec un montant maximum de 35 000 € HT pour la ville et 2 000 € HT pour le CCAS, conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et renouvelable 3 fois pour une durée d'un an à chaque reconduction.
- 2017.03.07 Marché subséquent passé avec la société TERAFA, 77515 Farmoutiers, pour les travaux de voirie avenue de la Gare, d'un montant de 220 354,97 € HT. Marché qui prend effet à compter de sa notification avec un délai d'exécution de 54 jours à compter de l'ordre de service.
- 2017.03.13 Marché à procédure adaptée passé avec la société INGE CORP, 75017 Paris, pour la mission OPC de la réhabilitation/extension de la MJC Boris Vian, pour un montant de 41 041 € HT, qui prend effet à compter de sa notification.
- 2017.03.27 Convention à passer avec le Centre Hubertine Auclert pour le prêt de l'exposition « Tous les métiers sont mixtes » pour la période du 6 novembre 2017 au 22 décembre 2017, pour les collèges Jean Moulin, Monthéty et Condorcet ainsi que le lycée Camille Claudel.
- 2017.03.27 Convention à passer avec le Centre Hubertine Auclert pour le prêt de l'exposition « Ca nous est égales » pour la période du 5 mars 2018 au 13 avril 2018, pour les collèges Jean Moulin, Monthéty et Condorcet ainsi que le lycée Camille Claudel.
- 2017.03.29 Marché négocié passé avec Leader system, 77183 Croissy Beaubourg, pour des prestations de service sur systèmes en environnement Apple. Marché conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, pour un montant de 5.000 € HT.

## **1 Décision modificative n° 1- exercice 2017**

Après en avoir délibéré,

**Par 36 VOIX POUR**

**Par 3 ABSTENTIONS (M. MARTIN, Mme FIUZA, Mme SALMIN)**

- **DECIDE** les ajustements budgétaires suivants :

En section de Fonctionnement :

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                        |          |          |        |         |                         |
|---|----------|----------|--------|---------|-------------------------|
| libellé   | Fonction | Chapitre | nature | Service | Ajustements budgétaires |
| Taxe enlèvement des ordures ménagères cas général | 812      | 73       | 7331   | FIN2    | 4 249 080,00            |
| Participation département                         | 64 C     | 74       | 7473   | MCMC    | 20 000,00               |
| Participation département                         | 64 E     | 74       | 7473   | MCJE    | 20 000,00               |
| Participation département                         | 64 H     | 74       | 7473   | MCJD    | 25 000,00               |
| Participation département                         | 64 I     | 74       | 7473   | MCNO    | 5 000,00                |
| Contributions directes                            | 01       | 73       | 73111  | FIN2    | -1 913,00               |
| <b>Total général :</b>                            |          |          |        |         | <b>4 317 167,00</b>     |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT             |          |          |        |         |                         |
|--|----------|----------|--------|---------|-------------------------|
| libellé                                | Fonction | Chapitre | nature | Service | Ajustements budgétaires |
| Reversement conventionnel de fiscalité | 812      | 73       | 739113 | FIN2    | 4 249 080,00            |
| Contrats prestations services          | 020      | 011      | 611    | FIN2    | 68 087,00               |
| <b>Total général :</b>                 |          |          |        |         | <b>4 317 167,00</b>     |

En section d'Investissement :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT        |          |          |        |         |                         |
|----------------------------------|----------|----------|--------|---------|-------------------------|
| Libellé                          | Fonction | Chapitre | Nature | Service | Ajustements budgétaires |
| Frais d'étude                    | 33       | 20       | 2031   | DST     | -1 500 000,00           |
| Travaux autres bâtiments publics | 33       | 21       | 21318  | DST     | 1 500 000,00            |
| Réseaux de voirie                | 822      | 21       | 2151   | VOI2    | -20 000,00              |
| Frais d'étude                    | 822      | 20       | 2031   | VOI2    | 20 000,00               |
| <b>Total général :</b>           |          |          |        |         | <b>0,00</b>             |

## **2 Reconduction du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable par la Communauté d'agglomération "Paris - Vallée de la Marne"**

Après en avoir délibéré,

**Par 36 VOIX POUR**

**Par 3 ABSTENTIONS (M. MARTIN, Mme FIUZA, Mme SALMIN)**

- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2017 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui s'établit à 9,51 %.

## **3 Convention de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne**

Après en avoir délibéré,

**Par 36 VOIX POUR**

**Par 3 ABSTENTIONS (M. MARTIN, Mme FIUZA, Mme SALMIN)**

- **ACCEPTE** le reversement de la totalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne ;

- **VALIDE** les termes de la convention de reversement ;

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de reversement de la taxe des ordures ménagères perçues par la commune de Pontault-Combault, à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

#### **4 Personnel communal - Adoption de nouveaux contrats pour les assistantes maternelles**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** pour les nouveaux contrats pour les assistantes maternelles les coefficients applicables au taux du smic suivants :

. coefficient de 0.4204 pour un contrat standard (tous les enfants gardés sur 4 jours ou tous les enfants gardés sur 5 jours),

. coefficient de 0.3607 pour un contrat mixte (2 enfants gardés sur 5 jours et un enfant sur 4 jours),

- **ADOpte** le modèle de contrat de travail joint en annexe de la délibération qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

#### **5 Conventionnement avec le Centre de gestion concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, à faire appel au Centre de gestion pour assurer la mission d'inspection d'hygiène et de sécurité au travail et à signer la convention y afférente. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **6 Application de la protection fonctionnelle pour un agent de la collectivité**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle de la collectivité à madame Noroy pour les faits d'outrages dont elle a été victime dans l'exercice de ses fonctions ;

- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### **7 Subventions à deux projets de création de court métrage**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à verser pour les deux projets de création de court métrage, une subvention de 250 € à :

- Arthur Lacroix, étudiant à L'EICAR, sélectionné pour participer au concours Clouzot,
- Romain et Thibault Lafargue, étudiants à l'école de la Cité, pour le projet de court métrage L'Annonce.

## **8 Prise en charge partielle de la carte Imagine R pour les élèves du lycée Charles Le Chauve de Roissy-en-Brie**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ACCORTE** de prendre en charge, dans les mêmes conditions que l'année passée, à hauteur de 50 % (hors frais de dossier et frais liés à la vie du forfait), les frais de transport des élèves scolarisés au lycée Charles le Chauve de Roissy-en-Brie pour l'année scolaire 2017/2018 et autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

## **9 Elaboration d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le lancement de cette démarche de convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne ;

- **AUTORISE** le maire à prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien les 3 phases d'élaboration (diagnostic, définition des priorités et établissement d'un plan d'action) en vue d'une signature vers la fin de l'année scolaire 2018 pour une mise en œuvre pluriannuelle de 4 ans.

## **10 Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement "Etablissement d'accueil du jeune enfant 0 - 6 ans " passées avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour :

- La halte-garderie « Jacques a dit »,
- La halte-garderie « la nouvelle oasis ».

## **11 Convention à passer avec l'association des Francas**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** l'adhésion à l'association « les Francas de Seine-et-Marne » pour un montant annuel de 1 120 €, par année scolaire ;

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec l'association « les Francas de Seine-Et-Marne ».

## **12 Convention à passer avec le Syndicat mixte d'aménagement du Morbras pour définir les conditions de mise à disposition de l'Etang du Coq dans le cadre du feu d'artifice du 13 juillet 2017**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des terrains du SMAM relative au feu d'artifice du 13 juillet 2017 ;

- **AUTORISE** le maire à signer cette convention à passer avec le SMAM.

### **13 Convention avec la commune de Roissy-en-Brie pour le feu d'artifice du 13 juillet 2017**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2017 ;

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec la ville de Roissy-en-Brie.

### **14 Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure 2018**

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

. **DECIDE** d'appliquer le tarif majoré, soit 20,60 euros, par mètre carré et par an, pour l'année 2018 et d'exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés, en application de l'article 2333-8 du code général des collectivités territoriales.

. **APPROUVE** la tarification, par face, mètre carré et par an, pour l'année 2018, tels que définis ci-dessous :

| Enseigne                     |   |                             | Dispositif publicitaire ou pré-enseigne non numérique |                             | Dispositif publicitaire ou pré-enseigne numérique |                             |
|------------------------------|---|-----------------------------|---|-----------------------------|---|-----------------------------|
| Surface <= 12 m <sup>2</sup> | Surface > 12 m <sup>2</sup> et <= 50 m <sup>2</sup> | Surface > 50 m <sup>2</sup> | Surface <= 50 m <sup>2</sup>                          | Surface > 50 m <sup>2</sup> | Surface <= 50 m <sup>2</sup>                      | Surface > 50 m <sup>2</sup> |
| Exonération                  | 41,20 €   | 82,40 €                     | 20,60 €   | 41,20 €                     | 61,80 €   | 123,60 €                    |

. **FIXE** les modalités d'application comme suit :

- La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.
- Le tarif pour les enseignes est déterminé en fonction de la somme de leurs superficies.
- Lorsque le dispositif est créé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du dispositif. Lorsque le dispositif est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du dispositif.

. **FIXE** les modalités de recouvrement comme suit :

La TLPE est recouvrée, sur la base d'un titre de recettes, à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours, sur déclaration annuelle.

Cette déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1<sup>er</sup> janvier. L'installation ou la suppression d'un support après le 1<sup>er</sup> janvier fait l'objet d'une déclaration.

A défaut de transmission de déclaration, la ville pourra mettre en œuvre la procédure de taxation d'office.

En cas de déclaration ayant pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, la commune pourra établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure contradictoire.

. **AUTORISE** le maire à signer les documents s'y rapportant.

La présente délibération sera transmise au Préfet et affichée en mairie pendant 1 mois.

**15 Cession à l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne d'une emprise de 67 m<sup>2</sup> rue de la Pierre Rollet - avis de principe**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **EMET** un avis favorable de principe à la cession de l'emprise en cause selon l'estimation des services de France Domaine ;
- **DEMANDE** au maire de diligenter les démarches nécessaires pour identifier précisément l'emprise et procéder à sa désaffectation en vue de son déclassement et son classement dans le domaine privé de la collectivité, préalable à la vente.

**16 Désaffectation des parcelles D 294 et D 2506 sises angle rue Jean Moulin et rue du Four**

Après en avoir délibéré,

**Par 30 VOIX POUR**

**Par 9 ABSTENTIONS (M. CALVET, M. RENAUD, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. TORDJEMANN, Mme LAIR)**

- **PRONONCE** la désaffectation des parcelles D 294 et D 2506 d'une superficie de 980m<sup>2</sup>, sise angle rue Jean Moulin et rue du Four ;
- **AUTORISE** le maire à procéder aux formalités nécessaires.

**17 Déclassement des parcelles D 294 et D 2506 sises angle rue Jean Moulin et rue du Four**

Après en avoir délibéré,

**Par 30 VOIX POUR**

**Par 9 ABSTENTIONS (M. CALVET, M. RENAUD, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. TORDJEMANN, Mme LAIR)**

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées D 2506 et D 294 d'une superficie de 980 m<sup>2</sup>, sise angle rue Jean Moulin et rue du Four afin de l'inclure dans le domaine privé de la commune avant cession. ;
- **AUTORISE** le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**18 Vente des parcelles D 2506-2470-294 sises angle rue Jean Moulin et rue du Four**

Après en avoir délibéré,

**Par 30 VOIX POUR**

**Par 9 ABSTENTIONS (M. CALVET, M. RENAUD, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. TORDJEMANN, Mme LAIR)**

- **APPROUVE** la vente à « De Boyer Patrimoine », sis 10 rue des Beuyottes – 77700 Bailly Romainvilliers et à « JD Patrimoine », sis 41 avenue Georges Clémenceau – 93460 Gournay Sur Marne, des parcelles D 2506, D 2470 et D 294 d'une surface totale de 1 304 m<sup>2</sup> de terrain nu pour un montant de 410 000 € ;

- **APPROUVE** les conditions suspensives à la vente suivantes :

- Obtention d'un prêt sollicité par l'acheteur,
- Obtention d'une autorisation d'urbanisme sur un projet de construction d'un immeuble collectif et purgé du recours des tiers,
- L'acheteur se réserve le droit de substitution pour toute personne physique ou morale à titre gratuit, en totalité, en pleine propriété et en toute hypothèse avant la réalisation de toutes les conditions suspensives.

- **AUTORISE** le maire ou son premier adjoint à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Dubreuil Aubert, notaire de la Ville, ainsi que les pièces s'y rapportant.

**19 Autorisation donnée au maire de déposer une demande de permis de construire pour le projet d'extension de l'école maternelle Anne Franck**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à déposer une demande de permis de construire pour le projet d'extension de l'école maternelle Anne Franck.

**20 Autorisation donnée au maire de déposer une demande d'autorisation de travaux et une déclaration préalable pour l'aménagement des locaux communaux au 58, avenue de la République**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à déposer une demande d'autorisation de travaux et une déclaration préalable pour l'aménagement des locaux destinés à l'accueil de la halte-garderie.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

**Monique Delessard**  
**Maire de Pontault-Combault**  
**Conseillère départementale**

